REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL

MALLEMORT
DE PROVENCE

Séance du Conseil Municipal

Mercredi 09 Mars 2022

18h30

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire annonce la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h40.

Procurations :

M. Gérard BERAUDIER a donné procuration à Mme Ghislaine GUY
M. Sylvain CASTAGNE a donné procuration à M Christian BRONDOLIN
Mme Virginie ARTERO a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO
Mme Armelle ANDREIS a donné procuration à M. Dimitri FARRO
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absents et excusés sans procuration :

Antoine ALLEGRINI / Johan RAMERO

M. Julien BONINO est désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

****

Madame le Maire souligne l'équipement sono et vidéo de la salle du conseil pour un meilleur confort et une économie de prestation.

- Point COVID avec l'allégement des mesures sanitaires au 14 mars 2022

- Point actualité de la guerre en Ukraine : Solidarité des Mallemortais qui ont répondu nombreux aux dons pour l'opération solidarité Ukraine (25 m3 matériel divers, couvertures, denrées alimentaires, soit 2 camions pour la Pologne….). Une urne est disponible également en Mairie pour recevoir les dons financiers.
  L'accueil et l'hébergement des réfugiés se font essentiellement dans les grandes villes afin d'offrir un suivi social, sanitaire et scolaire. La commune réserve 1 logement d'urgence en cas de demande d'accueil.

  Pour les accueils en famille cela sera géré par une association.

****

- Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 02 février 2022,

Débat :
T PLATON fait part de son mécontentement et souligne la mauvaise foi et des contre-vérités quand on évoque un sujet. Il dit avoir des preuves de contre vérité sur différents points et souhaite une démarche plus démocratique en conseil.
Mme le Maire est choquée par ces propos et rappelle qu'en aucun cas elle déroge à la démocratie.
T PLATON informe qu'il n'a pas réussi à avoir un rdv avec Mme le Maire pour aborder justement toutes ses remarques concernant le PLU ou les OAP, les articles de lois non appliqués. Il fera une note qu'il distribuera aux élus

Mme le Maire est choqué par ces propos et répond qu'une attitude démocratique commence par sa propre personne et qu'il n'en est pas l'exemple.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote à l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Sylvain CASTAGNE), Ghislaine GUY (+ procuration Gérard BERAUDIER), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procurations Armelle ANREIS + Marie DUCHER), Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 02 février 2022

- Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2022,

Débat :

Mme le Maire fait lecture de la question écrite de D FARRO concernant le CDAC de Lidl : « **le 17 mars vous allez représenter notre commune à la CDAC qui va statuer sur le dossier LIDL de notre commune et vous disposez d'une voix. Nous souhaitons savoir si vous êtes favorable ou opposé à ce dossier ainsi que la position que vous comptez défendre lors de cette commission** »
Mme le Maire répond que la CDAC permet une étude économique, des flux, écologiques, analyse des risques… Les éléments fournis permettront de savoir si nous sommes favorables ou non au projet d'installation du Lidl. Nous attendons encore la synthèse pour nous positionner. Le CDAC est l'outil d'aide à la décision pour l'intérêt de la commune.
E BRUCHET apporte une remarque en page 4, et maintient que la mairie aurait pu solliciter 2 éléments complémentaires pour un PC, en cochant la loi sur l'eau, l'expertise écologique car il peut y avoir une zone humide sur ce site. C'est une procédure réglementaire.
Mme le Maire n'est pas en accord avec ces propos, le service Urbanisme a bien suivi ce dossier et en aucun cas le service urbanisme d'une commune n'a ce pouvoir.
E BRUCHET souligne que le code de l'urbanisme permet de cocher les cases de la loi sur l'eau et sur les espèces protégées : Lidl doit fournir des explications sur ces points, la mairie peut le demander sans attendre la CDAC.
Mme le Maire répond qu'il n'est pas possible de faire ces demandes pour une commune, M BRUCHET le sait bien puisque la commune a perdu un recours il y a quelques années quand il était élu à l'urbanisme sur cette demande d'insertion écologique dans le paysage.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote à la Majorité

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Sylvain CASTAGNE), Ghislaine GUY (+ procuration Gérard BERAUDIER), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Armelle ANREIS + Marie DUCHER), Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN.

Par 1 Abstention : Thierry PLATON

Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2022

01 Aide financière du Département dans le cadre du dispositif d'embellissement des façades

Par délibération n° 2019_105_SG du 11 décembre 2019, la commune de Mallemort a approuvé le règlement d'attribution de l'opération façade dans le cadre du dispositif mis en place par le Département des Bouches du Rhône.
A cet effet, les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée.

Par délibération n° 2021_94_SG en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 54 130,62 € à Monsieur Serge DEREPAS, au titre du dispositif cité ci-dessus.
Dans ce cadre, il convient de solliciter auprès du Département des Bouches du Rhône une aide financière représentant 70% de l'opération, soit un montant total de 37 891,43 €.

Débat :
D FARRO rappelle que 2 dossiers de subventions façade avaient été délibéré, (Rocheteau et Derepas) pourquoi un seul dossier doit repasser ?
V DAVAL répond ce dossier nécessite un 2e passage, l'autre dossier n'avait pas le même dispositif
T PLATON demande pourquoi prendre une délibération alors que Mme le Maire a délégation du C Municipal ?
Mme le Maire répond que cette délibération est une exigence du Département pour un dispositif différent du secteur centre-ville.
D FARRO fait lecture d'une question de A ANDREIS qui demande pourquoi ne pas envisager une hausse de la subvention pour le centre-ville pour aligner avec celle donnée sur Pont Royal ?
V DAVAL rappelle que cela n'est pas possible cers il s'agit de 2 dispositifs différents.
C BRONDOLIN souligne que dans la convention Pont-Royal les travaux portent sur toutes les façades, d'où le coût élevé.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Sylvain CASTAGNE), Ghislaine GUY (+ procuration Gérard BERAUDIER), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procurations Armelle ANREIS + Marie DUCHER), Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 37 891.43 €, au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,
Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette délibération.
Inscrit la recette au budget de la Commune de Mallemort.

02 Convention d'Intervention foncière avec EPF PACA

La future zone d'activité inscrite au PLU dite « chemin de salon » et se situant dans la continuité de la zone actuelle de la Verdière, a été identifié au SRADDET comme étant un « espace économique à développer et

STRADDET

optimiser » afin de renouveler le foncier économique existant et de répondre ainsi à l'objectif de la Région de créer et renforcer des pôles d'excellence économiques.
Dans ce contexte, la Métropole et la commune de Mallemort ont sollicité l'intervention de l'EPF PACA afin qu'il puisse intervenir pour impulser la création de cette zone.
Il convient d'approuver la convention d'intervention foncière (CIF) en développement économique sur la zone d'activité de la Verdière avec l'EPF PACA et la Métropole Aix Marseille Provence et de définir les conditions et modalités d'intervention de l'EPF PACA ainsi que de déterminer les droits et obligations réciproques de chacune des parties prenantes.

Débat :
T PLATON aurait plusieurs remarques sur le financement, les surfaces prises en compte. Il demande quel est le projet précis de l'aménagement de cette zone ? Il est toutefois favorable à la création d'une zone artisanale. Il a demandé communication de documents qui lui ont été refusés sous prétexte que la Métropole n'y était pas favorable ? Qu'en est-il ? Faudrait-il reporter la délibération ?
Mme le Maire rappelle que M PLATON a sollicité la commune sur la pré-étude du dossier. Le service urbanisme a interpellé la Métropole qui ne souhaite pas communiquer ce dossier préparatoire. On ne peut pas aller à l'encontre d'un avis négatif de plus c'est la Métropole qui a cette compétence.
Tout élu peut avoir accès à un document, mais ici on en est à la première convention. Il y aura certainement des réunions de travail mais à ce jour je ne suis pas favorable au report de cette délibération, il faut avancer.
E BRUCHET trouve la délibération claire. Quant à la diffusion de document on peut concevoir que la Métropole ne souhaite pas diffuser un document de travail qui pourrait prêter à confusion.
P EIDENWEIL souhaite avoir une précision sur les « pointillés jaunes » qui sont tracés sur le plan
C BRONDOLIN présume qu'il s'agit des réseaux d'eau potable matérialisés par les pointillés jaunes
P EIDENWEIL revient sur le tracé jaune de la photo qui empiète sur la parcelle 1556 alors que le tracé rouge n'empiète pas ?
C BRONDOLIN pense qu'elle fait une confusion entre la parcelle et le petit carré d'arbres qui appartient à la commune.
E BRUCHET précise que le tracé est correct, avec une photo aérienne on verrait mieux.
T PLATON revient sur la communication de document préparatoire, et précise qu'il ne s'agit pas de communication au public mais à des élus qui ont le droit d'être informés.
Mme le Maire rappelle que cela a bien ~~était~~ été précisé mais la Métropole a confirmé qu'elle ne communique pas ce document.
D FARRO se dit satisfait d'avoir un projet économique d'ampleur sur la commune, et demande si un Comité pourrait se mettre en place pour permettre le suivi du dossier ?
P PIGNET répond que la 1ère étape est la signature de la convention, puis le travail d'EPF PACA et enfin un groupe de travail sera constitué (élus, professionnels...) pour suivre le dossier
D FARRO précise qu'il s'abstiendra sur ce vote mais reste vigilant sur cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Philippe PIGNET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 21 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Sylvain CASTAGNE), Ghislaine GUY (+ procuration Gérard BERAUDIER), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Emmanuel SAMBAIN.

Par 6 abstentions : Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procurations Armelle ANREIS + Marie DUCHER), Victor RAVAZZA, Thierry PLATON.

Approuve la Convention d'Intervention Foncière (CIF) en développement économique sur la zone d'activité de la Verdière avec l'EPF PACA et la Métropole Aix Marseille Provence ;
Autorise Madame le Maire, à signer ladite convention et toutes les pièces liées à ce dossier.

<u>03 Atlas de la Biodiversité communale</u>

La Commune de Mallemort a sollicité une subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre du dispositif des « Atlas de la Biodiversité Communale », ayant pour objectif de soutenir financièrement les collectivités en faveur de la préservation de la biodiversité de leur territoire.

Le plan de financement est établi de la manière suivante :

- Subvention de l'Agence Française pour la Biodiversité : 20 560 €
- Autofinancement : 8 140 €

Par courrier en date du 10 décembre 2021, l'Office Français de la Biodiversité a informé la commune que son projet d'Atlas de la Biodiversité Communal compte parmi les lauréats.

<u>Débat :</u>
T PLATON se dit satisfait de ce rapport et souhaiterait avoir accès à la convention LPO.
Mme le Maire rappelle que le dossier est déposé et la convention peut être communicable. Convention pas communicable
V RAVAZZA demande comment sera communiquée cette étude aux administrés ? Sommes-nous en lien avec le SMAVD ? Quelle est la durée ?
M AGIER souligne que le Atlas de la Biodiversité est au stade de démarrage, un plan d'action sera établi sur 3 ans
Mme le Maire précise que ce projet sera un axe de travail du Comité Environnement, en lien avec le SMAVD mais aussi le domaine du Golf de Pont-Royal, qui a reçu le label d'argent pour ses actions sur la biodiversité. Elle rappelle que la commune a obtenu en début d'année le label Territoire Engagé pour la Nature
P EIDENWEIL souligne que dans le texte on cite « ..l'ensemble des acteurs de la commune » qui sont-ils ?
Mme le Maire répond que pour l'instant il s'agit juste du démarrage, les acteurs (élus, citoyens, associations, entreprises) seront contactés en temps voulu
Territoire Engagé
E BRUCHET fait un petit rappel historique du dossier. C'est le label 2021 qui permet de réaliser cet atlas qui est un outil intéressant pour les études écologiques. Il faut l'associer avec l'aménagement, notamment sur le dossier LIDL.
Mme le Maire rappelle que la Métropole travaille à l'atlas de la biodiversité au niveau Départemental. Chaque commune recevra ces documents.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Mauricette AGIER

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Sylvain CASTAGNE), Ghislaine GUY (+ procuration Gérard BERAUDIER), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procurations Armelle ANREIS + Marie DUCHER), Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Confirme sa volonté de disposer d'un inventaire de biodiversité sur son territoire,

04 Règlement intérieur du Compte Epargne Temps (CET)

La délibération n° 102-2015 du 25 novembre 2015, approuvant le dispositif relatif au Compte Epargne Temps (CET) ne répond plus aux exigences du temps de travail en application du décret n° 2004-878 du 26 août 2004. Les modalités d'application du compte épargne temps doivent être révisées, conformément à la règlementation en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Aucun Débat

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Sylvain CASTAGNE), Ghislaine GUY (+ procuration Gérard BERAUDIER), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procurations Armelle ANREIS + Marie DUCHER), Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le règlement intérieur du Compte Epargne Temps de la Commune de Mallemort.
Autorise Madame le Maire à signer les documents liés à cette délibération.
Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

05 Créations emplois permanents correspondant aux grades d'avancement

Il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois au regard des avancements de grade de l'année 2022 et de supprimer les emplois permanents sue les anciens grades non occupés.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucun Débat

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Sylvain CASTAGNE), Ghislaine GUY (+ procuration Gérard BERAUDIER), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procurations Armelle ANREIS + Marie DUCHER), Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Autorise Madame le Maire à créer, à supprimer les emplois permanents et non permanents, et à recruter pour les besoins si nécessaire.

06 Convention de gestion entre le SMAVD et la commune

Pour rappel, deux tronçons de véloroute ont été aménagés entre 2019 et 2021 entre les communes de Mallemort et la Roque Antheron.
La commune de Mallemort et le SMAVD ont convenu de passer une convention de gestion qui expose les principes de gestion mis en œuvre par le SMAVD pour le compte de la commune en vue d'entretenir la véloroute. Il est rappelé que la commune de Mallemort est membre du SMAVD.

Sur la base des deux premières années d'exploitation, le coût de gestion de la véloroute est estimé à 1 000 € HT/km.
Pour la commune de Mallemort, dont la véloroute (hors voies circulées) représente 6,420 km, le forfait est de 6 420 € HT/an soit 7 704 € TTC/an. Ce montant constitue une enveloppe financière annuelle prévisionnelle.

Aucun Débat

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Sylvain CASTAGNE), Ghislaine GUY (+ procuration Gérard BERAUDIER), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procurations Armelle ANREIS + Marie DUCHER), Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Autorise Madame le Maire à signer la convention de gestion entre la commune et le SMAVD ;
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

07 Débat d'Orientation Budgétaire

*Départ à 20h Emmanuelle AZARD → procuration à Christian BRONDOLIN

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération distincte par laquelle, il est pris acte de ce débat, dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante.
Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) relatif à la situation économique et financière de la collectivité, doit permettre d'apporter les éléments nécessaires et suffisants pour la tenue de ce débat, et pour le vote prochain du Budget Primitif 2022.

Débat :
Mme le Maire argumente le ROB à l'appui du Power Point

E SAMBAIN souligne les charges de fonctionnement du personnel avec une croissance de 18% qui est compréhensible, mais reste le problème de la pyramide des âges. Avons-nous une projection sur 5 ou 10 ans pour connaître l'évolution future ?
Mme le Maire répond que le contexte actuel est de structurer le personnel avec une volonté de stabilisation et d'une projection mais cela demande du temps et le service RH n'arrive pas à décliner cet état par manque de moyens humains. Le passage aux 35h des agents est très chronophage.

Le personnel est vieillissant et a un coût, il sera remplacé par un personnel plus jeune, mais on n'y est pas encore. Les conclusions des labels « Territoire pour la nature » et Territoire Durable- Cop d'avance » notent que la commune devrait se doter d'un économe de flux : on n'a pas encore prévu de créer ce poste faute de moyens.

E SAMBAIN demande si les charge du personnel augmenteront en 2023 ?

Mme le Maire rappelle que la situation du personnel n'est jamais stable, elle est toujours variable (ex : augmentation du SMIC, évolution ...) mais on reste vigilant . La numérisation qui réduirait le temps de travail nécessite de la main d'œuvre à mettre en place. Si on veut un travail de qualité avec un cadre juridique on se doit d'avoir un service juridique à la hauteur.

E SAMBAIN revient sur les charges de fonctionnement, prennent-elles en compte de l'évolution du coût des matières premières et s'interroge sur la baisse de 8% annoncée ?

Mme le Maire répond que cette baisse est l'objectif vers lequel on tend. Le coût de l'électricité nous tombe dessus, et on attend des réponses sur la répercussion du coût de l'énergie sur les communes, non ce n'est pas pris en compte.

E SAMBAIN propose de faire un inventaire du patrimoine foncier de la Mairie pour « faire le ménage » de ce qui n'est pas prioritaire et limiter les dépenses de fonctionnement. Peut-on proposer aux agriculteurs d'acheter les terres qu'ils exploitent en location et qui appartiennent à la commune ?

Mme le Maire rappelle que l'élu S CASTAGNE travaille sur la cartographie de notre foncier agricole : certaines connaissances de propriété se sont perdues avec le temps. Les baux à ferme se multiplient à la demande de Sylvain ou des agriculteurs qui veulent être régularisés. Terres agricoles : 1euros/m² : il n'y a pas grand-chose à gagner. La SAFER peut faire préemption. Les agriculteurs sont-ils en capacité d'acheter car eux aussi sont en difficulté financière ? Il y a peu de patrimoine bâti que la commune n'utilise pas. Le domaine du VERGON a été mis en location au SIVU amène des revenus à la commune. C'est un beau patrimoine à conserver : on a la responsabilité du temps sur ces bâtiments.

T PLATON interroge sur la taxe d'habitation : 200 000 € résiduels, 400 résidences secondaires soit 35% de résidences secondaires. Quel est le calcul de la répartition au niveau départemental par rapport à ce qui reste à la commune, pourquoi seulement ces 200 000 € ?

Mme VERGNE- DGS explique que la base de 2 287 000 (page 8 du ROB) pour 2021est établie par les services fiscaux pour un versement à la commune de 205 000 €. On fait confiance au Trésor Public

Mme le Maire souligne que le chiffre de 35% de résidences secondaires est peut-être faux.

P EIDENWEIL demande si les logements sociaux payent le foncier ?

Mme le Maire confirme que chaque propriétaire paie la taxe foncière, même s'il s'agit d'un logement social

T PLATON souligne la stabilisation des frais de gestion, par contre en frais de personnels, on est au-dessus de la strate par rapport au nombre d'habitants.

Mme le Maire infirme et précise que la commune est en dessous de la strate, qui inclue la commune dans une fourchette jusqu'à 10 000 habitants, même si les indicateurs ne sont pas toujours fiables

T PLATON demande si le résultat de 4 millions représente le cumulé des résultats années antérieures ?

Mme le Maire confirme, il s'agit du cumulé ponctuellement plus celui de l'année antérieure.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité, (pas de vote)

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022, sur la base du rapport annexé à la délibération.
Prend acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire ainsi que sa transmission à l'ensemble des conseillers.

****

Compte rendu de délégation – Communication des décisions du Maire

Décision 2022-005-PM :
T PLATON demande des précisions sur les barrières pivotantes ?
B LAQUAY répond qu'il s'agit de sécuriser les manifestations et le marché. 10 barrières seront installées

Décision 2022-009-ST :
T PLATON souhaite connaitre le lieu du futur garage de la PM
Mme le Maire répond que le futur garage sera construit au fond de l'actuel parking de l'oratoire, ceci afin de stocker tous les véhicules et vélos de la PM
P EIDENWEIL demande combien de place de parking seront nécessaires pour cette construction ?
C BRONDOLIN répond que 4 places
P EIDENWEIL demande pourquoi n'avoir pas choisi le petit emplacement disponible rue de la Fontaine
B LAQUAY répond que le parking de l'Oratoire est plus approprié pour des raisons de proximité de la PM
Mme le Maire répond que le terrain rue de la Fontaine répondra à un autre besoin de stationnement pour les habitants du vieux village.
E SAMBAIN sollicite à nouveau pour avoir un tableau de suivi des questions /réponses. Il pose la question de la Réserve communale de sécurité civile, où en sommes-nous ?
B LAQUAY informe que suite à des problèmes personnels il n'a pas pu s'occuper de ce dossier mais qu'il va reprendre cela

****

Questions diverses :

T PLATON interroge sur le raccordement de l'assainissement de Charleval / Bramejean. Qu'en est-il ?
Mme le Maire rappelle que la première fois où cette question a été posée, elle n'avait aucun élément de réponse. Depuis, on sait que la Métropole a récupéré l'assainissement de Bramejean. La Métropole n'informe pas les communes concernées : manque de proximité. La commune ne peut rien dire sur la destination sur la gestion de ces équipements qui deviennent publics.
T PLATON rappelle que la station d'épuration de Charleval est saturée depuis 2015. Celle de Bramejean, serait conforme mais il n'y a aucune donnée et n'est certainement pas aux normes. C'est un sujet dont il faut se préoccuper
Mme le Maire répond qu'il faut laisser travailler la Métropole. S'il y a des éléments à mener, la commune peut alerter la Métropole. Les habitants de Bramejean auront alors l'obligation dans les 2 ans de se raccorder au réseau s'ils sont à 100 m du réseau, ensuite la Métropole jugera si le raccordement à Charleval est envisageable.
P EIDENWEIL demande où en est l'attribution de la subvention pour le poste de manager de centre-ville ?
P PIGNET rappelle que l'appel à candidature a été prolongé jusqu'en mars. La réponse sera au plus tôt fin mars.
P EIDENWEIL interroge sur le projet, suite à l'achat d'une petite maison située sur la placette du Donjon ?
Mme le Maire informe qu' il s'agit d'une succession complexe, à ce jour il n'y a pas de projet particulier.
E SAMBAIN demande si on a une cartographie du patrimoine bâti ?
Mme le Maire confirme, tout est connu, répertorié et assuré.

Informations diverses :

Dimanche 06 mars → Fête des grands-mères avec repas dansant →bon moment avec les séniors
14 mars → Atelier participatif pour le projet de la Maison Pontière
19 mars → Commémoration guerre d'Algérie à 11h30
11 mars → Projection du film « Women » dans le cadre de la journée de la femme au cinéma Dany
11 au 13 mars → Festival Celtique qui commence
1er avril → concert, recette reversée à l'Ukraine

- Prochain Conseil Municipal → 06 Avril 2022 (BP + CA)

Fin de séance 21h30